

Suite donnée par l'Andra à l'ordonnance du Tribunal de Grande instance de Bar-le-Duc du 1^{er} août

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contact presse

Martine Huraut
Responsable communication
Tel. 03 29 75 53 67
Port. 06 80 91 04 08
martine.huraut@andra.fr

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (**Andra**) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la **loi de programme du 28 juin 2006** relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre et œuvrer et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français **afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.**

Dans son ordonnance du 1^{er} août, le Tribunal de Grande instance de Bar-le-Duc considère que l'Andra a procédé à des travaux de défrichage sans l'autorisation préalable requise, et ordonne l'arrêt de toute nouvelle opération de défrichage ainsi que la remise en état des parcelles dans un délai de 6 mois, sauf à obtenir d'ici là l'autorisation de défrichage nécessaire.

L'Andra prend acte de cette décision et entreprend les démarches pour régulariser la situation et obtenir l'autorisation de défrichage auprès des autorités compétentes.

L'Agence reconnaît une erreur d'appréciation concernant la nature des travaux de défrichage entrepris au Bois Lejuc. Ces travaux ont été réalisés pour sécuriser ce site dont elle est propriétaire et protéger les salariés qui y travaillent, suite aux dégradations et actes de malveillance commis par les opposants au projet Cigéo.

Par ailleurs, compte tenu de la durée de la procédure de demande d'autorisation de défrichage, l'Andra envisage de faire appel, en particulier afin d'obtenir un allongement du délai fixé par l'ordonnance pour la remise en état éventuelle, dans le cas où l'autorisation ne serait pas accordée.

L'Andra n'exclut pas de reprendre les travaux de pose de la clôture dans les prochains jours. Ces travaux, qui seront effectués sans défrichage supplémentaire, sont indispensables pour empêcher tout nouvel acte de malveillance sur la propriété de l'Andra.

Initialement, l'Andra ne souhaitait pas avoir à clôturer le bois Lejuc, et n'a jamais eu à mettre en place un tel dispositif de sécurité.

Pour mémoire, l'Andra entreprend, dans le bois Lejuc, une campagne de reconnaissance géotechnique destinée à recueillir les données nécessaires aux études de conception du projet Cigéo. Le projet fera l'objet, le moment venu, de l'ensemble des demandes d'autorisations nécessaires à son déroulement.

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.andra.fr
- www.cigeo.com